

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le 25 février 2014

ELECTIONS MUNICIPALES 2014

Les élections municipales et communautaires des 23 et 30 mars 2014 présentent deux nouveautés majeures : les candidats sont désormais obligés de déclarer leur candidature, y compris dans les plus petites communes et, dans les communes comprises entre 1000 et 3500 habitants, les candidats doivent désormais constituer des listes complètes et paritaires.

Ces deux nouveautés constituent une rupture dans les pratiques habituelles des candidats.

Pour en tenir compte, la période de déclaration de candidature a été élargie et a débuté le lundi 17 février 2014. A ce jour, au vu du faible nombre de candidats déclarés par rapport à l'avancement de la période, le Préfet du Val-d'Oise souhaite rappeler le dispositif mis en place et quelques conseils :

Pour permettre à tous les candidats de déposer leurs candidatures, la préfecture et les sous-préfectures accueillent les candidats ou leurs mandataires de leurs ressorts territorial jusqu'au 6 mars à 18h00, au horaires suivants :

- du lundi 24 février au vendredi 28 février 2014 de 9h00 à 17h00,
- **le samedi 1er mars de 9h00 à 13h00,**
- du lundi 3 mars au mercredi 5 mars 2014 de 9h00 à 17h00,
- et le jeudi 6 mars 2014 de 9h00 **à 18h00**. (Tout candidat ou mandataire arrivé après 18h00, ne pourra pas procéder à la déclaration de sa candidature)

Toutefois, il est fortement conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour déclarer sa candidature. Il ne reste, à ce jour, plus que 7 jours ouvrables pour réaliser ces démarches.

Une anticipation dès la semaine du 24 février, permet, outre d'éviter une longue attente, de conserver à l'issue des contrôles effectués par les services de la préfecture et des sous-préfectures, une possibilité d'amender ou de compléter les dossiers de candidature éventuellement incomplets.

Pour constituer leur dossier de candidature, chaque candidat est invité à se rapporter au *mémento du candidat* en ligne sur le site internet de la préfecture :

<http://www.val-doise.gouv.fr/>

rubriques :

Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1000 habitants

Mémento à l'usage des candidats dans les communes de 1000 habitants et plus

La déclaration de candidature peut être déposée par la personne ayant qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

